



## Dirigeant de sécurité privée sas

Par **camara94**, le **25/09/2013** à **21:23**

[smile9]Bonjour,

Je souhaiterais être informé sur une situation dans mon projet de création d'entreprise.

J'ai créé une entreprise de sécurité privée étant donné que j'ai passé le ccq dirigeant de sécurité privée, je me suis mis en temps que dirigeant.

Le problème est que je suis en association .

Nous sommes à parts égales, nous voudrions être tous les deux dirigeants sur le k-bis et avoir les mêmes responsabilités dans la société. Et être exposés aux mêmes risques pénal et social. Cela est-il possible d'être à 50/50 sur tous.

Merci pour vos réponses et de l'aide.

Par **trichat**, le **25/09/2013** à **21:58**

Bonsoir,

Une activité de sécurité ne me paraît guère compatible avec le statut juridique de l'association.

Si vous voulez créer une société commerciale dans laquelle votre associé et vous-même seriez à égalité dans le capital social, il faut éviter de vous trouver en situation de blocage, ce

qui est assez courant dans la SARL.

Il est recommandé de prendre conseil auprès de professionnels, tels qu'avocats, notaires, expert-comptables.

Si les deux associés assurent des fonctions de direction générale, ils engageront leurs responsabilités sur les plans civil, pénal, voire fiscal.

Cordialement.

Par **camara094**, le **25/09/2013** à **23:38**

Nous avons déjà constitué une SaS.

Maintenant nous aimerions être tous les deux gérant et être sur les mm par de responsabilité.

Être sur le même niveau de risque. Car nous avons mis 50/50 dans la société.

Moi étant dirigeants et lui associé nous risquons pas les mêmes sanctions pénales civiles et sociales.

Encore merci trichat

Par **trichat**, le **26/09/2013** à **18:10**

Bonjour,

Vous pouvez prévoir dans les statuts la désignation d'un directeur général (ou directeur général délégué).

Il pourra engager la société vis-à-vis des tiers au même titre que le président (vous); article L 227-6 du code de commerce.

A ce titre, il engagera sa responsabilité civile, pénale et fiscale qu'il pourra partager avec vous, comme tout mandataire social.

Cordialement.